

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Arrêté DJSR n° 39 /2021

LE PRÉSIDENT D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2, D711-1 à 711-5, R712-1 à R712-8,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président d'Université Côte d'Azur délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre à M. Emmanuel TRIC, 1^{er} Vice-président d'Université Côte d'Azur, et à M. Marc DALLOZ, Vice-président Patrimoine, infrastructure, accessibilité et développement durable et en cas d'empêchement à M. Régis BRANDINELLI, Directeur Général des Services et en cas d'empêchement à M. Philippe RITTER, Directeur Général des Services Adjoint.

ARTICLE 2 :

Le Président d'Université Côte d'Azur délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre en application des art. R 712-1 à R 712-8 du code de l'éducation :

1 – Pour tous les locaux du campus TROTABAS (locaux des différentes composantes y compris BU et locaux des installations sportives) : à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'EUR LEXSociété ou en son absence à M. Hubert GOUDINEAU, Directeur Administratif du Campus.

2 – Pour tous les locaux du campus CARLONE (locaux des différentes composantes y compris BU et locaux des installations sportives) : à M. Jean-Paul AUBERT, Directeur de l'EUR CREATES ou en son absence ou en son absence à M. Christian RINAUDO, Directeur de l'EUR ODYSSEE ou en son absence à Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus.

3 – Pour tous les locaux du campus VALROSE (y compris BU, services centraux, Petit Valrose, le point de vente dénommé « chalet » du CROUS, locaux des installations sportives et des cafétérias du CROUS) : à M. Laurent COUNILLON, Directeur de l'EUR LIFE ou en son absence à M. Médéric ARGENTINA, Directeur de l'EUR SPECTRUM ou en son absence à M. Michel BERNARD, Directeur Administratif du Campus.

4 – Pour tous les locaux du campus PASTEUR (y compris BU et cafétéria) et pour le bâtiment ARCHIMED : à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à Mme Isabelle CALLEA, Directrice Administrative du Campus.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

5 – Pour tous les locaux du campus Saint Jean d'Angély (y compris BU et cafétéria du CROUS) à M. Olivier BRUNO, Directeur de l'EUR ELMI ou en son absence à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE ou en son absence à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie ou en son absence à M. Alexandre FERRANDO, Directeur Administratif du Campus.

6 – Pour les locaux de l'Institut Université de Technologie : pour tous les sites : à M. Jean-Christophe BOISSSE, Directeur de l'IUT ou en son absence à Mme Lucile MASQUIN, Directrice Administrative de l'IUT.

7 – Pour les locaux du Campus STAPS, Plaine du Var (y compris cafétéria du CROUS) : à Mme Anne VUILLEMIN, Directrice de l'EUR HEALTHY ou en son absence à M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus.

8 – Pour tous les locaux du campus de Sophia, à l'exception de ceux de l'IUT : à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'Ecole Polytechnique ou en son absence à M. Johan MONTAGNAT, Directeur de l'EUR DS4H ou en son absence à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative du Campus.

9 – Pour les locaux de l'INSPE :

Site de George V à Mme Catherine BLAYA, Directrice de l'INSPE ou en son absence à M. Christian FAMELI, Directeur Administratif.

Site de Stephen Liégeard : à Mme Nicole FAURE, Responsable de site ou en son absence à Mme Martine RAMBOUR.

Site de Draguignan : à Mme Cécile UCELLI, Responsable de site.

Site de La Seyne Sur Mer : à M. Laurent HEISER, Responsable de site ou en son absence à M. Philippe RENARD.

10 – Pour les locaux de l'IMREDD : à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD ou en son absence à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice Administrative de l'IMREDD ou en son absence à M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus.

ARTICLE 3 :

Les responsables désignés à l'article précédent prennent toutes mesures de maintien de l'ordre justifiée par l'urgence. Ils en informent dans les plus brefs délais le Président d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 4 :

Les responsables désignés à l'article 2 feront respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition des étudiants ainsi que les conditions d'affichage et de distribution de document.

ARTICLE 5 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2021.

Il est soumis à publicité, il abroge l'arrêté n°207/2020 du 24/07/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

24 FEV. 2021

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

- M. le Préfet de Département
- M. le Recteur
- M. le Directeur du CROUS
- M. le Directeur Général des Services
- Mmes et MM. les Directeurs des UFR, EUR, Ecoles et Instituts
- Mmes et MM. les Directeurs Administratifs des Campus
- Mmes et MM. les Directeurs des Services Communs
- Intéressé.e.s